

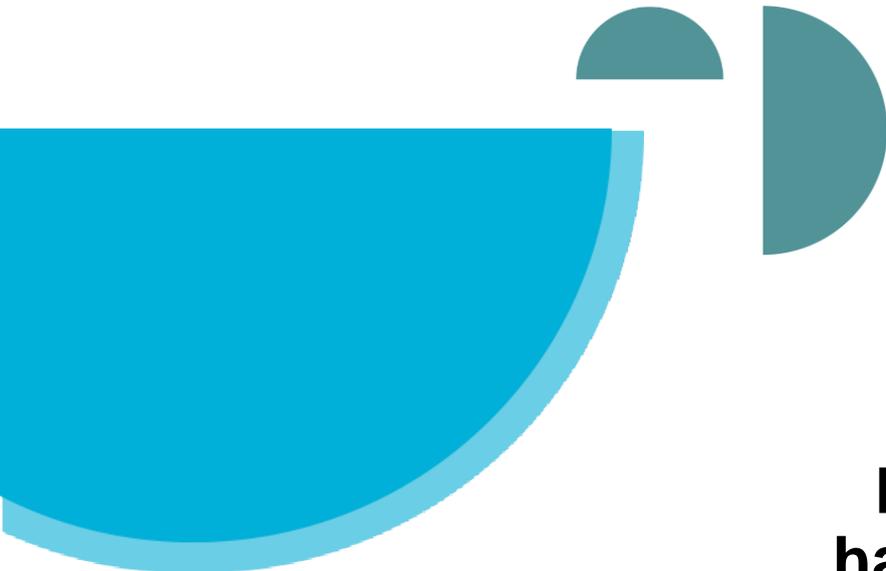


WEBINAIRE FLASH

Le recrutement de personnes en situation de handicap par la voie du contrat d'apprentissage dans la fonction publique

Le 14 novembre 2023

MERCI DE PATIENTER JUSQUE 9H



WEBINAIRE FLASH

Le recrutement de personnes en situation de handicap par la voie du contrat d'apprentissage dans la fonction publique

Le 14 novembre 2023

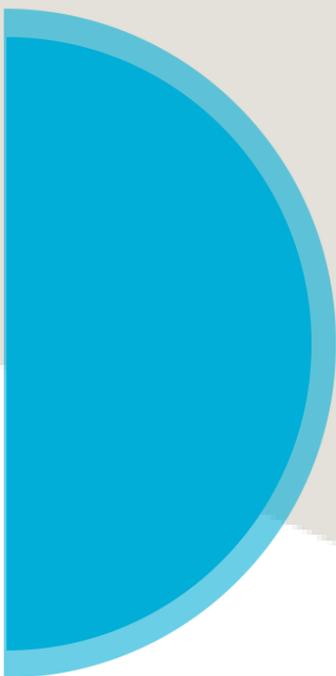
Au programme

Un cadre favorable

La mise en place de l'apprentissage

Les aides du FIPHFP

Pour conclure



Un cadre favorable



Des textes qui encouragent



- Circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Loi liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018
- Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019
- Circulaire n° 6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026



Focus sur la circulaire

La circulaire fixe, pour la période 2023-2026, des objectifs ambitieux et renforcés d'accueil d'apprentis dans les trois versants de la fonction publique :

- dont le recrutement d'au moins 6 % d'apprentis en situation de handicap
- et de 10% d'apprentis dans la filière numérique au sein de la FPE

	2023/24		2024/25		2025/26	
	Total apprentis	Dont 6% de TH	Total apprentis	Dont 6% de TH	Total apprentis	Dont 6% de TH
FPT	10 000	600	10 000	600	10 000	600
FPE	19 346	1 161	21 112	1 267	23 219	1 393
FPH	3 025	182	3 478	209	4 000	240
TOTAL	32 371	1 942	34 590	2 075	37 219	2 233

En rouge estimation 2023 reportée – non inscrite dans la circulaire

FPE et FPH : une aide de l'Etat de 3 000 € par an et par apprenti afin d'assurer la prise en charge partielle des coûts de formation => 5 000 € pour apprenti issu de la filière numérique.

FPT : une contribution de l'Etat de 15 M€ annuels pour le financement de la formation des apprentis, France compétences contribuant de son côté à hauteur de 15 M€ en 2023, 10 M€ en 2024 et 5 M€ en 2025.

Focus sur la circulaire



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plateforme CELIA

Dématérialisation des
contrats d'apprentissage
publics

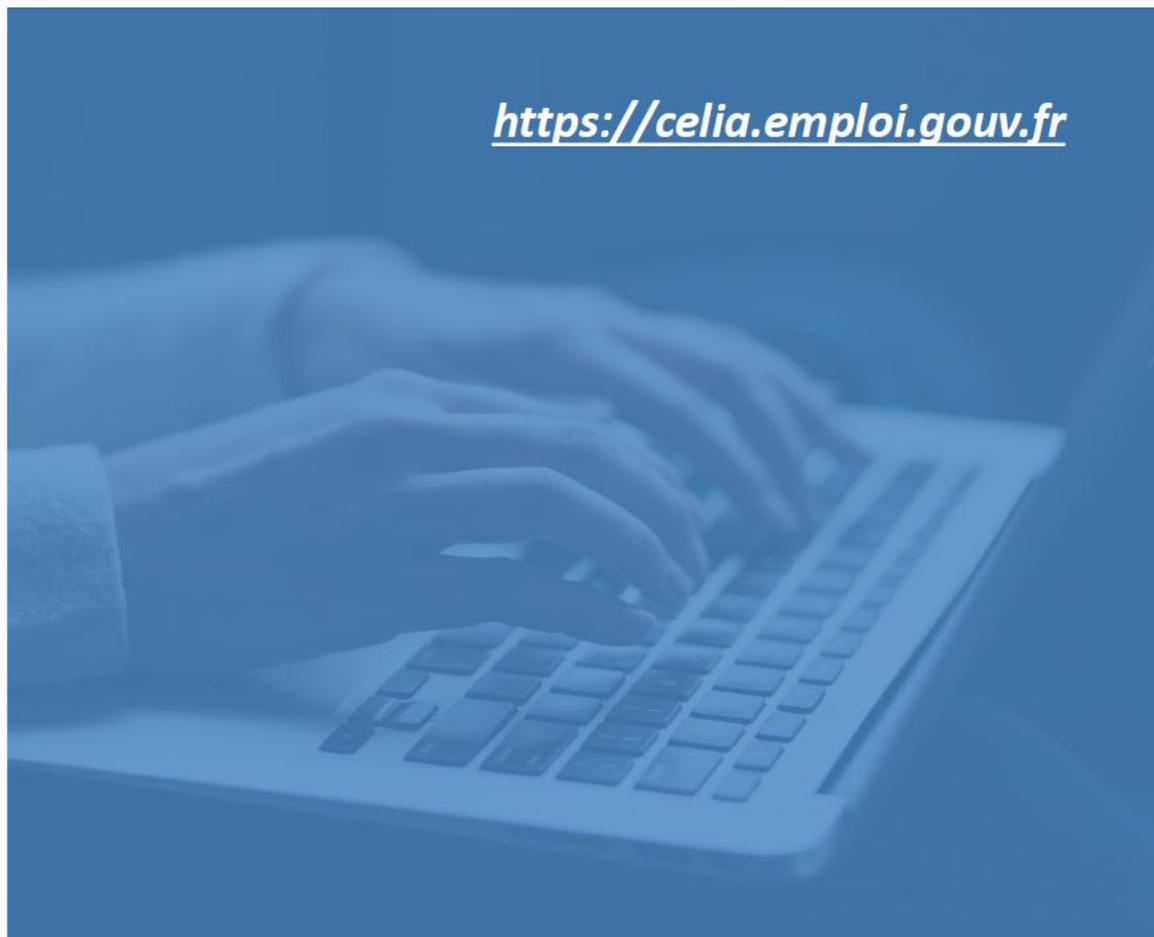
Mode opératoire

Employeurs publics et CFA

Version 3.2.1-0 de CELIA

Décembre 2022

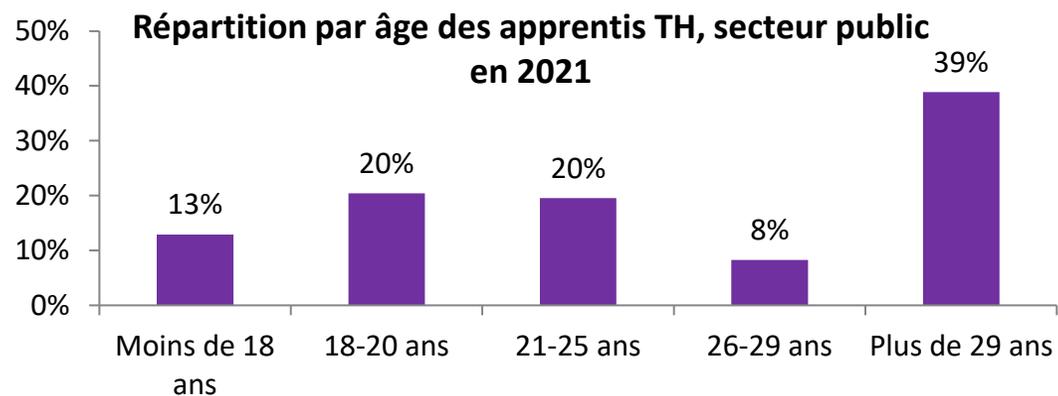
<https://celia.emploi.gouv.fr>



La plateforme CELIA (Contrat En Ligne d'Apprentissage) permet aux employeurs publics et aux CFA de saisir, télétransmettre et gérer leurs contrats d'apprentissage (CERFA 10103-09) assortis de leur convention de formation.

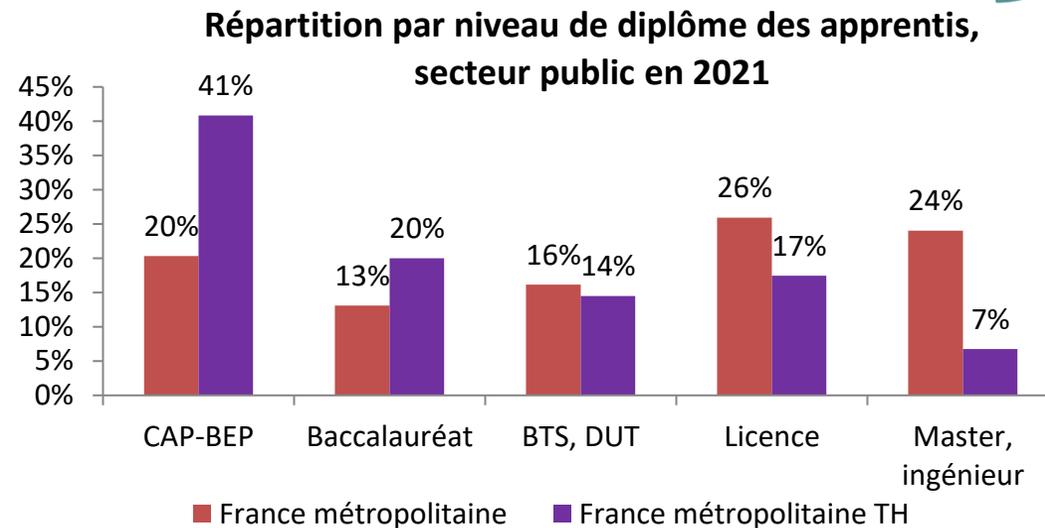


Des pratiques qui évoluent positivement



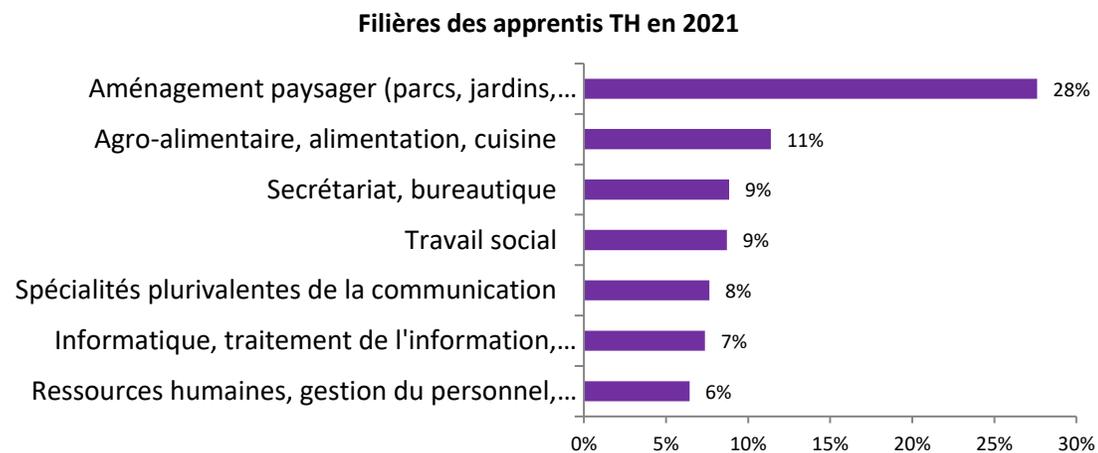
Champ : secteur public, Île-de-France, France métropolitaine
Source: SIA - Dares, Juin 2022, Traitement: DRIEETS IDF - SESE

■ France Métropolitaine

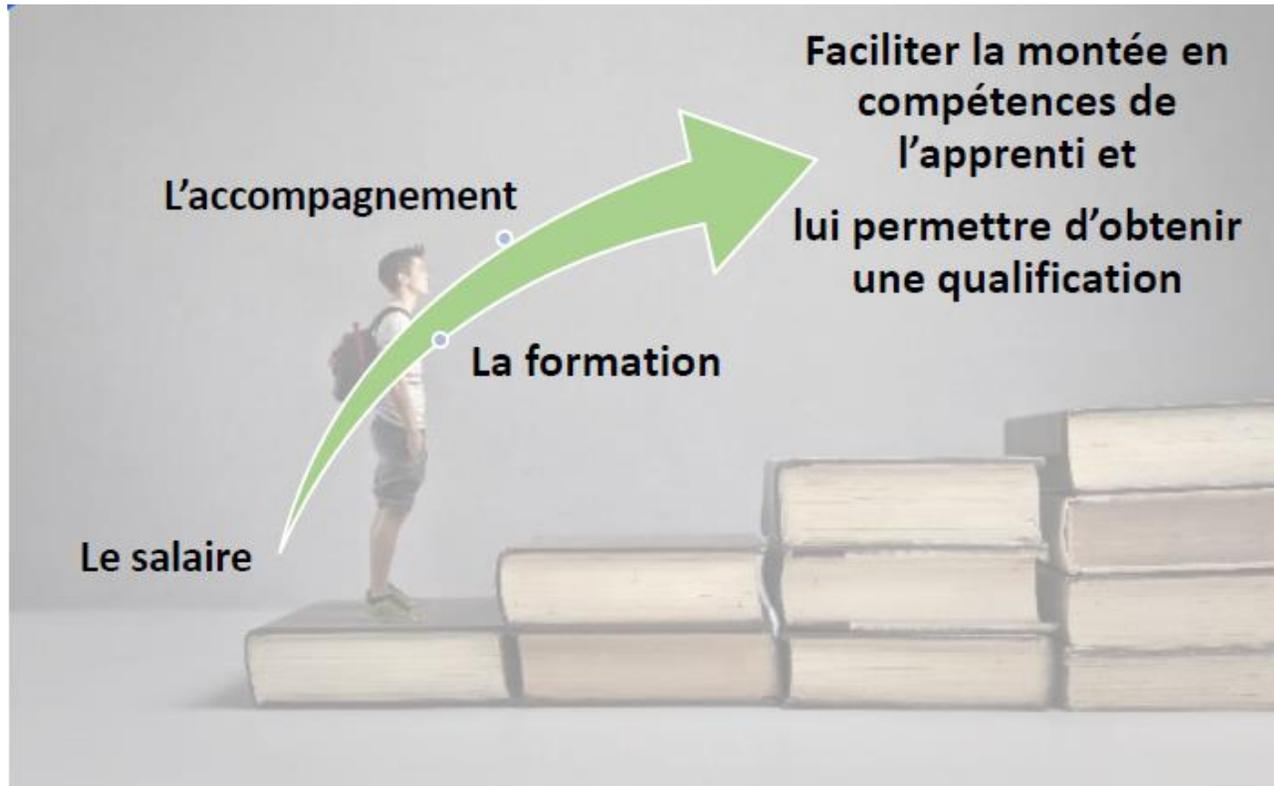


Champ : secteur public, Île-de-France, France métropolitaine;
Source: SIA - Dares, Juin 2022, Traitement: DRIEETS IDF - SESE

■ France métropolitaine ■ France métropolitaine TH



Les fondamentaux du contrat





Les fondamentaux du contrat

Objectif : dispenser une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel

Cadre contractuel

- un contrat de travail de droit privé, tripartite
- soumis à la DREETS, dans les 5 jours qui suivent le début du contrat

Durée : entre 1 et 3 ans selon le diplôme préparé
Peut être portée à 4 ans en cas d'échec au diplôme

Principes :

- Travail en alternance employeur/CFA
- Désignation d'un maître d'apprentissage
- **Pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap !**



Le processus de recrutement d'apprentis

métier travail diplôme salaire
APPRENTISSAGE
formation compétences carrières



Le choix de l'apprentissage

- Un mode de recrutement qui répond aux enjeux d'attractivité, de GPEC, de RSE et d'inclusion pour les employeurs qui décident de s'en emparer
- Un levier pour dynamiser ses relations écoles
- Une décision de politique RH qui s'accompagne pour la territoriale par une délibération

=> un levier de recrutement largement mis en avant par le FIPHFP depuis de nombreuses années pour les personnes en situation de handicap

Le recensement des besoins



Quand ?

- Un processus qui s'organise dans le temps même si souvent la période de mars/juin prévaut dans les organisations

Comment ?

- Sensibiliser les managers sur l'intérêt de l'apprentissage
- Identifier les postes dans les services et contraintes des postes
- Identifier la nature des besoins : pérenne ou pas

=> Distinguer la période du recensement et la nécessité de mettre en place des relations écoles sur le long terme en étant présent toute l'année

La diffusion des offres



- Identifier les écoles /CFA cibles
- Créer des relations écoles à travers des partenariats solides
- Valoriser votre politique handi-accueillante

Via différents canaux



N'oubliez pas les réseaux sociaux



Les sites des universités et des CFA



#1jeune1solution



Allez sur des salons



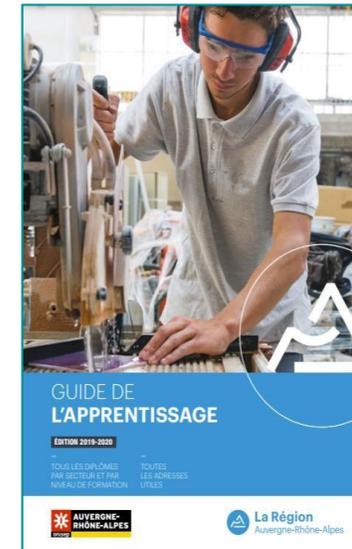
La diffusion des offres



Les acteurs intermédiaires
par versant de la FP



Les écoles
Les CFA et les
universités



Le portail PASS



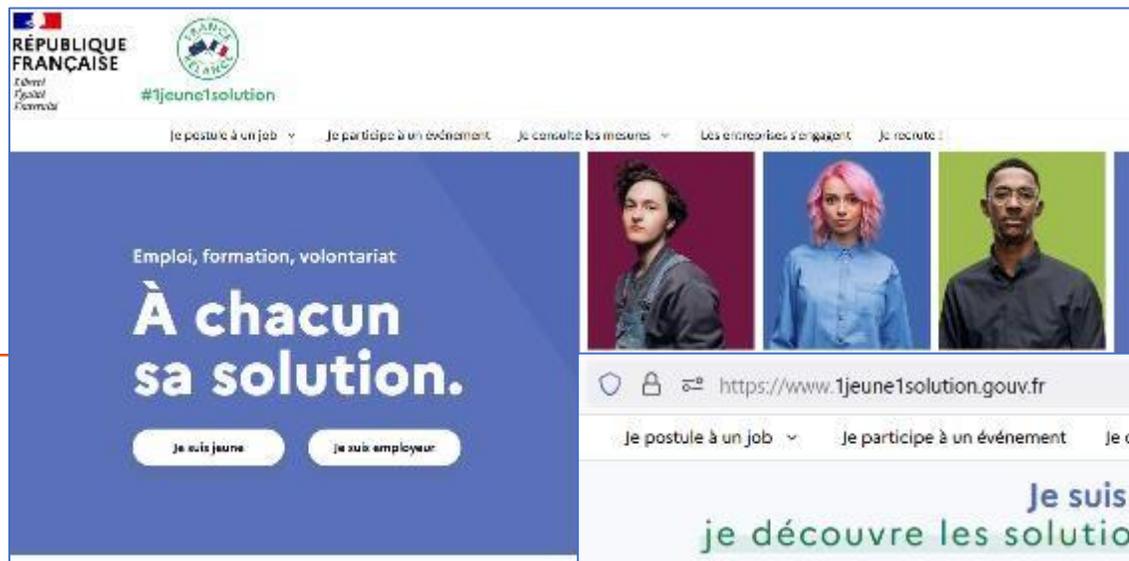
- Le portail intitulé « Place de l'apprentissage et des stages (PASS) » est dédié aux offres de contrats d'apprentissage et de stages étudiants dans les trois versants de la fonction publique.
- Ce portail, qui remplace la BIEP Apprentissage, permet une recherche par Nature de l'emploi, Domaine fonctionnel, Organisme de rattachement, Niveau d'études, Localisation du poste et Mots clés. Il est également possible pour les candidats de créer un espace personnel pour gérer leurs recherches.



- **Des outils de communication :** affiche, bannière web
- **Des guides :** l'apprentissage dans la FPE, le maître d'apprentissage, comment publier une offre sur PASS



1 JEUNE, 1 SOLUTION



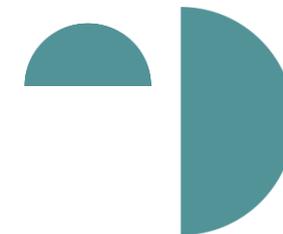
REPUBLICQUE FRANÇAISE
#1jeune1solution

Je postule à un job ▾ Je participe à un événement Je consulte les mesures ▾ Les entreprises s'engagent Je recrute !

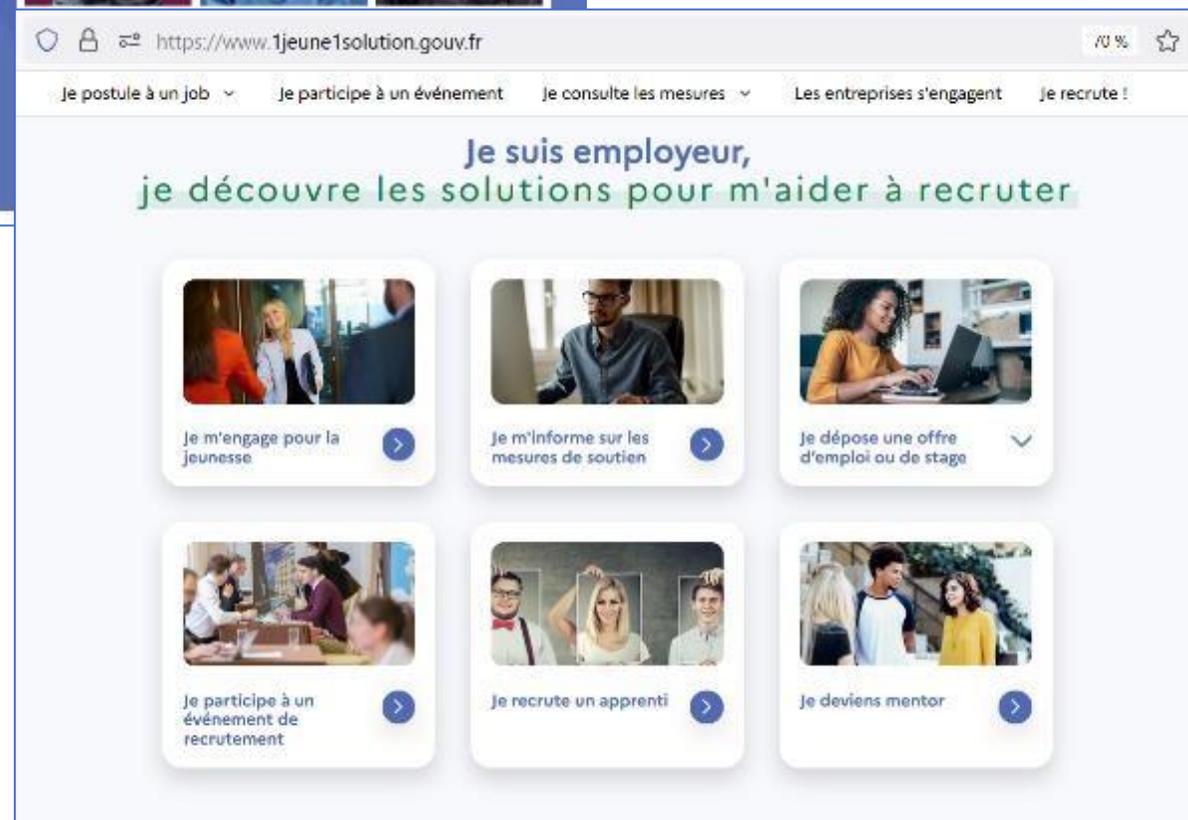
Emploi, formation, volontariat
À chacun sa solution.

Je suis jeune Je suis employeur

Three portraits of young people: a man with dark hair, a woman with pink hair, and a man with a beard.



À chacun sa solution.
Vous avez entre 15 et 30 ans ?
Découvrez toutes les solutions pour votre avenir !



https://www.1jeune1solution.gouv.fr

Je postule à un job ▾ Je participe à un événement Je consulte les mesures ▾ Les entreprises s'engagent Je recrute !

**Je suis employeur,
je découvre les solutions pour m'aider à recruter**

- Je m'engage pour la jeunesse
- Je m'informe sur les mesures de soutien
- Je dépose une offre d'emploi ou de stage
- Je participe à un événement de recrutement
- Je recrute un apprenti
- Je deviens mentor

Le maître d'apprentissage



- Identifiez-le lors du recensement des besoins internes
- Il dispose d'une qualification au moins équivalente au diplôme préparé ou d'une expérience professionnelle significative
- Il est volontaire pour exercer cette fonction et peut être formé spécifiquement aux fonctions tutorales et à la question du handicap au travail : anticiper ses besoins



L'aménagement du poste

- L'employeur a la responsabilité de l'aménagement du poste en emploi ; le lien avec le centre de formation permet de s'assurer de comprendre les besoins dans leur globalité.
=> le FIPHFP peut être mobilisé
- L'OF se doit de faire de même côté formation (Qualiopi)
=> Les OF peuvent faire appel à la Ressource Handicap Formation pour les aider dans l'accompagnement de l'apprenti TH



Prévoir une visite médicale d'embauche



Les partenaires mobilisables





Les aides du FIPHFP





Les principes d'intervention du FIPHFP

- Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun
- Les aides du FIPHFP ne sont pas accessibles « de droit ». : le FIPHFP se réserve le droit d'accorder ou non la prise en charge d'une aide en fonction de la situation d'espèce
- Les aides financières du FIPHFP sont versées systématiquement à l'employeur (plancher 200 €, demande sur devis dès 1200 €)

Les aides du catalogue

- ✓ sur la plateforme PEP'S dans la limite de 40 000 € /an

Le conventionnement

- ✓ plan d'actions sur 3 ans en lien avec votre DTH

=> Toutes les aides permettant de compenser une situation de handicap prévues au catalogue du FIPHFP sont mobilisables pour l'apprenti BOE

Les types d'aides disponibles

L'aide aux aménagements peut être demandée pour la prise en charge d'un aménagement situé dans le centre de formation de l'apprenti (CFA) **quand cela ne relève pas de l'obligation d'accessibilité du CFA**. L'aide du FIPHFP **ne se substitue pas aux obligations légales de l'employeur** en matière de prévention et de QVCT. Elle participe au principe d'aménagement raisonnable.

Le montant de l'aide est évalué dans une **logique de stricte compensation du handicap**, c'est-à-dire en excluant les investissements qui, par nature, sont rendus obligatoires pour tenir le poste.

+ Formation à la fonction de tuteur : jusqu'à 10.000€ /an

Heures de tutorat jusqu'à 20h/mois à 20,50 €/h

Surcoûts liés aux actions de formation de max 150 €/jour

Surcoûts socio-pédagogiques sur le lieu de travail et au CFA jusqu'à 520*le SMIC

Prime à l'insertion durable de 4.000€

Frais de formation et d'inscription jusqu'à 10.000€/an

80% de la rémunération brute chargée

Aménagements techniques sur le lieu de travail **et/ou** au CFA jusqu'à 10.000€

Aide au déplacement, dans la limite de 52,63€/jr, et jusqu'à 12 000 €/an

Aide au parcours dans l'emploi (équipements pédagogiques) 750 €



Pour conclure

Ce que peuvent dire les apprentis



Age (trop jeune,
trop vieux)

Concentration des
offres sur les
grandes villes

Eloignement
géographique

Manque de moyens
financiers des
étudiants (logement,
transports...)

Manque d'intérêt
des missions
confiées aux
apprentis

Manque
d'expérience
professionnelle
reprochée

Temps de réponse
trop longue des
employeurs publics

Préjugés des
employeurs sur le
handicap malgré les
aides financières



Autant de freins qui donnent à réfléchir



Pour aller plus loin

Le Précis de l'apprentissage est le fruit des travaux de la DGEFP : il répond à l'objectif d'harmoniser les pratiques des acteurs de l'apprentissage et vise à donner des repères juridiques et des clefs de compréhension autour de bases documentaires et méthodologiques communes.

Le Kit Apprentissage du HP IDF qui se compose de vidéos, affiches, modèle de lettre, propositions d'outils pour vous accompagner aux différentes étapes de l'apprentissage :

- Connaître les aides
- Recenser les besoins
- Solliciter les partenaires
- Identifier un maître d'apprentissage
- Attirer les candidats en situation de handicap
- Connaître le coût salarial d'un apprenti
- Remplir les formalités administratives
- Accompagner le maître d'apprentissage



Guide apprentissage et handicap : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guideapprentissage_handicap2023_28072023.pdf

Le droit qui régit la mise en place de l'apprentissage dans la fonction publique



- [Code de la fonction publique : article L424-1](#)

Les modalités d'accueil et de formation des apprentis recrutés dans le secteur public non industriel et commercial sont fixées par le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie du code du travail.

- [Code du travail : articles L6227-1 à L6227-12](#) Développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

- [Code du travail : articles D6271-1 à D6271-3](#) Conventionnement de l'apprentissage avec une personne morale de droit public

- [Code du travail : articles D6222-26 à D6222-33](#) Taux de référence par rapport au Smic

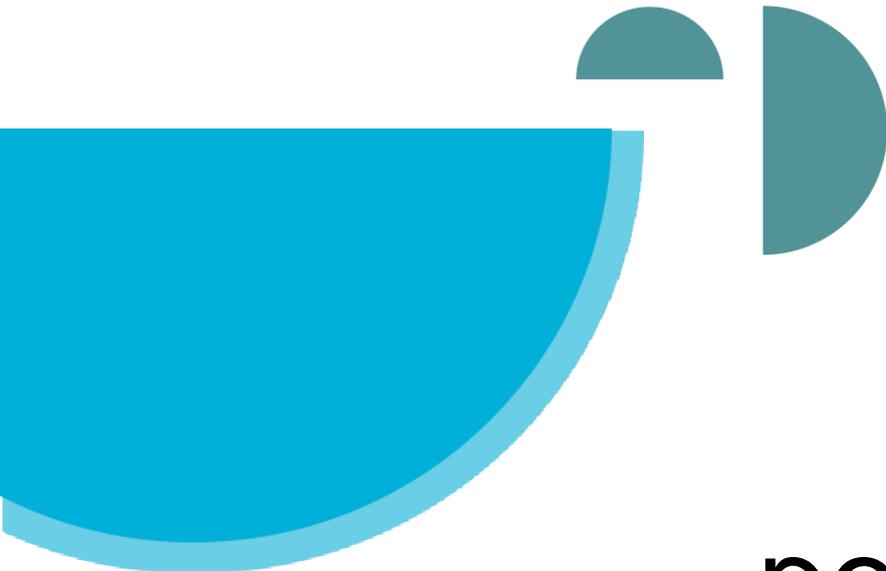
- [Décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant la titularisation dans la fonction publique des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage \(jusqu'au 6 août 2024 – EXPERIMENTATION\)](#)

- [Code du travail : article D6273-1](#) Maître d'apprentissage

- [Code du travail : article D6274-1](#) Désignation d'un médiateur

- [Code du travail : articles D6272-1 à D6272-2](#) Rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

- [Code du travail : articles D6275-1 à D6275-5](#) Dépôt du contrat dans le secteur public non industriel et commercial



Merci
pour votre participation